

**Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires**

**ANALYSE DES RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE SUR LE  
FONCTIONNEMENT DES POINTS D'INFORMATION  
ET DES AUTORITÉS NATIONALES  
RESPONSABLES DES NOTIFICATIONS SPS**

Note du Secrétariat<sup>1</sup>

**I. INTRODUCTION**

1. Le Comité SPS va tenir sa troisième réunion extraordinaire sur les dispositions en matière de transparence en octobre 2007. Les deux premières réunions extraordinaires se sont tenues en novembre 1999 et octobre 2003.<sup>2</sup>

2. Les Membres ont souligné la nécessité de préparer le terrain avant cette réunion en vue d'en faire un atelier axé sur les résultats et la résolution des problèmes. La réunion devrait être suivie par un grand nombre de représentants de pays en développement et de pays moins avancés grâce aux dispositions de financement spéciales. Par conséquent, elle permettra non seulement d'échanger des vues mais aussi de traiter et de résoudre plus directement les préoccupations des Membres concernant la mise en œuvre des obligations en matière de transparence.

3. Dans le cadre de la préparation de cette réunion extraordinaire, le Comité SPS a demandé au Secrétariat de faire circuler un questionnaire sur les difficultés que rencontrent les Membres pour faire fonctionner avec efficacité leurs points d'information et leurs autorités responsables des notifications. Le Secrétariat a distribué le questionnaire en décembre 2006, le délai pour les réponses étant fixé à la fin janvier 2007.<sup>3</sup>

4. La présente note contient une analyse des réponses reçues à ce jour et met en évidence quelques questions importantes. Les réponses elles-mêmes n'ont pas été distribuées sous forme de documents OMC mais elles peuvent être consultées auprès du Secrétariat de l'OMC.

5. Les Membres sont invités à examiner, durant la prochaine réunion informelle sur la transparence qui se tiendra le 27 février 2007, les principaux points qui ressortent des réponses en vue de fournir des contributions pour la réunion extraordinaire d'octobre. Si le Secrétariat reçoit un nombre important de réponses supplémentaires au questionnaire et/ou si le Comité le juge nécessaire, une révision de cette note sera établie pour la réunion suivante du Comité.

---

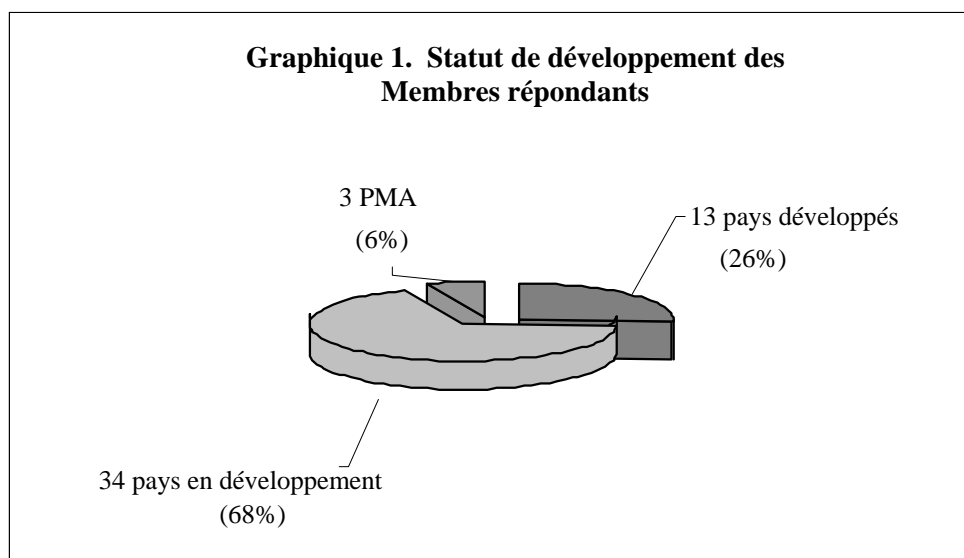
<sup>1</sup> Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits ou obligations dans le cadre de l'OMC.

<sup>2</sup> Les rapports de ces réunions portent les cotes G/SPS/R/16 et G/SPS/R/32, respectivement.

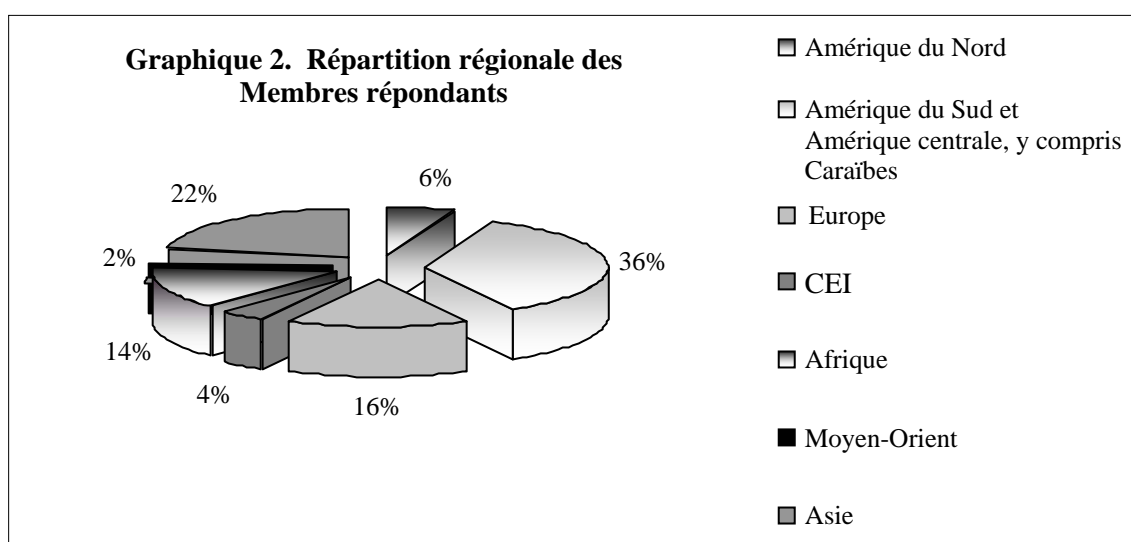
<sup>3</sup> Le questionnaire a été distribué sous la cote G/SPS/W/103/Rev.2.

## II. APERÇU DES RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE

6. Au total, 50 réponses ont été reçues de Membres et d'un observateur.<sup>4</sup> Comme on le voit dans le graphique 1, trois réponses provenaient de pays les moins avancés Membres, 34 de pays en développement Membres et 13 de pays développés Membres.



7. En termes de répartition régionale, comme on peut le voir au graphique 2, une réponse au moins a été reçue de chacune des sept catégories régionales, certaines comportant plus de Membres que d'autres. Plus précisément, trois réponses ont été reçues d'Amérique du Nord, 18 d'Amérique du Sud et d'Amérique centrale, y compris les Caraïbes, huit d'Europe, deux de la Communauté des États indépendants (CEI), sept d'Afrique, une du Moyen-Orient et onze d'Asie.



<sup>4</sup> Voir l'annexe I pour une liste complète des Membres répondants.

8. Dans l'ensemble, les points saillants peuvent être résumés comme suit:
- a) Une nette préférence se dégage en faveur d'une interaction accrue entre les points d'information et les autorités responsables des notifications pour favoriser un échange de renseignements et d'expériences plus régulier et plus direct. Cela pourrait passer par la création d'une "communauté" plus étroite, éventuellement en utilisant Internet, et/ou par le biais de "jumelages" et de visites.
  - b) L'amélioration des services fournis par les points d'information et les autorités responsables des notifications suscite un vif intérêt, pour la présentation des notifications comme pour la gestion et le suivi des notifications reçues. À cette fin, les Membres répondants sont à la recherche des meilleures pratiques et de procédures bien établies qui fonctionnent, ainsi que des outils matériels et logiciels nécessaires.
  - c) Il existe un niveau élevé de flux de renseignements entre l'OMC et la plupart des points d'information/autorités responsables des notifications, même si des améliorations restent possibles. La difficulté tient parfois à l'utilisation des renseignements disponibles à des fins spécifiques.
  - d) Les Membres répondants soulignent la nécessité de faire mieux connaître les avantages ainsi que les obligations liées aux dispositions relatives à la transparence, au niveau politique comme avec le secteur privé.
  - e) En termes de procédure de notification, certains Membres répondants indiquent qu'il est difficile et long d'obtenir les textes intégraux ou les résumés des mesures notifiées et souhaiteraient que soit mise au point une procédure pour pallier ce problème.
  - f) Une grande majorité des Membres répondants préfèrent que les Membres notifient "une partie" ou "l'ensemble" des réglementations, nouvelles ou modifiées, qu'elles reposent ou non sur une norme internationale. En même temps, certains Membres répondants soulignent la nature facultative d'une telle mesure si elle était adoptée tandis que d'autres mettent en garde contre le risque d'un nombre excessif de notifications alors que les Membres ont déjà du mal à gérer les volumes actuels.
  - g) Un tiers environ des points d'information ne semblent pas être informés régulièrement de la mise au point ou de l'adoption de normes internationales par le Codex, la CIPV ou l'OIE. Le Comité souhaitera peut-être examiner ce problème de plus près et identifier les moyens d'accroître le flux de renseignements entre les points d'information/autorités responsables des notifications, les trois sœurs et leurs points de contact nationaux.
  - h) En ce qui concerne la fourniture des codes du SH dans les notifications, la pratique actuelle est apparemment très diverse alors que la plupart des Membres répondants semblent être favorables à ce que les codes du SH soient indiqués plus régulièrement, mais avec circonspection.

### III. DETAILS DES RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE

9. Le questionnaire comprenait 15 sections avec un total de 43 questions, dont certaines invitaient à des commentaires supplémentaires. La présente section, qui examine de plus près les réponses fournies dans le cadre de chacune des 15 sections, devrait être lue en parallèle avec le questionnaire lui-même (G/SPS/W/103/Rev.2).

10. Pour certaines des questions, les Membres répondants devaient choisir parmi plusieurs réponses déjà proposées, ce qui n'a pas toujours été possible vu les situations spécifiques, par exemple la multiplicité des points d'information, l'existence de procédures différentes concernant la sécurité sanitaire des produits alimentaires, la santé vétérinaire et la préservation des végétaux, le cas des États membres des CE, etc. Pour certaines questions, la réponse était libre. Dans la mesure du possible, une analyse statistique a été faite à partir des 50 groupes de réponses reçus et les principaux points ressortant des commentaires ont été résumés.

11. Sous la **section 1 - Coordonnées**, bon nombre de Membres répondants ont modifié les coordonnées de leur point d'information ou de leur autorité responsable des notifications telles qu'elles figurent dans les documents les plus récents du Secrétariat (G/SPS/ENQ/20 et G/SPS/NNA/10, les deux en date d'octobre 2006). Les Membres devraient informer régulièrement le Secrétariat des changements de coordonnées de ces deux entités.

12. Sous la **section 2 - Point d'information et autorité nationale responsable des notifications**, 25 Membres répondants ont indiqué que leurs points d'information/autorités responsables des notifications étaient des organismes distincts alors que 19 autres ont dit que ces deux entités étaient regroupées. Les six autres Membres répondants sont des États membres des CE.<sup>5</sup>

13. Sous les **sections 3 et 4 - Personnel et matériel - Point d'information/autorité responsable des notifications**, il n'a pas été possible de dire en moyenne combien de personnes consacraient leur temps à ces deux entités. Certains Membres répondants ont souligné que c'était une tâche parmi tant d'autres de la personne ou des personnes responsables alors que d'autres ont donné le nom d'institutions. En termes de moyens informatiques, le courrier électronique et le traitement de texte semblaient être communément utilisés par tous les Membres répondants alors que l'usage d'Internet semblait être légèrement moins répandu (70 pour cent environ). La moitié des Membres répondants ayant répondu au questionnaire ont indiqué qu'ils utilisaient une base de données.

14. Sous la **section 5 - Notifications**, 34 Membres répondants ont indiqué que la présentation de notifications s'inscrivait dans le cadre d'une procédure régulière visant à élaborer des réglementations SPS nationales, contre 12 autres pour qui ce n'était pas le cas. (Quatre n'ont pas répondu.) Quant au délai prévu pour la présentation d'observations sur les notifications, 23 Membres répondants (soit la moitié de tous ceux qui ont répondu à cette question) ont confirmé qu'il était fixé par des procédures réglementaires nationales alors que d'autres se sont référés au délai de 60 jours prévu dans la décision pertinente du Comité (G/SPS/7/Rev.2).

15. En ce qui concerne la fourniture des **codes du SH** dans les notifications, la pratique actuelle apparaît très diverse alors que la plupart des Membres répondants semblaient être favorables à une fourniture plus régulière des codes du SH, mais avec circonspection. Cinq Membres répondants ont indiqué qu'ils fournissaient déjà des codes du SH dans toutes leurs notifications, 13 qu'ils en fournissaient parfois, et 17 qu'ils n'en fournissaient pas mais pourraient facilement le faire si cela leur était demandé. Cinq autres Membres répondants ont indiqué qu'il leur serait difficile de fournir des codes du SH. À la question de savoir s'il leur serait utile que d'autres Membres fournissent les codes du SH dans leurs notifications, 32 Membres répondants ont répondu par l'affirmative et trois par la négative, les autres n'ayant pas répondu ou ayant donné une réponse nuancée. Certains Membres répondants ont souligné qu'il était difficile de fournir des codes du SH en notifiant des mesures horizontales affectant des additifs ou des emballages, d'autres ont indiqué qu'ils craignaient une

---

<sup>5</sup> Les Communautés européennes avaient fourni d'autres renseignements sur les procédures opérationnelles des Communautés européennes et de leurs États membres concernant les obligations en matière de transparence dans le cadre de l'Accord SPS dans le document G/SPS/GEN/456.

charge de travail accrue et d'autres encore qu'ils préféreraient une description plus précise, en mots, des produits visés ou la fourniture des numéros de l'ICS.

16. Sous la **section 6 - Normes internationales**, 33 Membres répondants ont indiqué que le point d'information ou l'autorité responsable des notifications (ou les deux) étaient régulièrement informés de la mise au point ou de l'adoption de normes internationales par le Codex, l'OIE et la CIPV. Pour 16 autres, soit un tiers environ de tous les Membres répondants, cela ne semblait pas être le cas. Le Comité souhaitera peut-être examiner la question de plus près et identifier les moyens d'accroître le flux de renseignements parmi les points d'information/autorités responsables des notifications, les trois sœurs et leurs points de contact nationaux.

17. En ce qui concerne les notifications, dix Membres répondants ont indiqué qu'ils notifiaient uniquement les réglementations qui ne reposaient pas sur des **normes internationales**, 24 qu'ils notifiaient toutes les réglementations, nouvelles ou modifiées, qu'elles reposent ou non sur une norme internationale et dix autres qu'ils notifiaient certaines réglementations qui reposaient sur des normes internationales, si elles présentaient un intérêt particulier pour les partenaires commerciaux. Par contre, 38 Membres répondants ont exprimé une préférence pour la notification par les autres Membres de toutes les réglementations, nouvelles ou modifiées, qu'elles reposent ou non sur une norme internationale, et deux autres ont exprimé une préférence pour la notification de certaines réglementations qui reposaient sur une norme internationale, si elles présentaient un intérêt particulier pour les partenaires commerciaux. Huit Membres répondants ont indiqué spécifiquement qu'ils préféraient que soient "uniquement" notifiées les réglementations qui ne reposaient pas sur une norme internationale. Ces Membres répondants soulignent la nécessité d'éviter un nombre excessif de notifications et de veiller tout d'abord à ce que les Membres respectent leurs obligations au titre de l'annexe B. Le Comité pourra décider d'examiner cette question plus en détail.

18. Concernant la **section 7 - Traitement des demandes concernant le texte intégral des réglementations projetées et adoptées**, 19 Membres répondants ont indiqué que la responsabilité en incombait au point d'information, sept qu'elle incombait à l'autorité responsable des notifications et 22 autres qu'elle incombait aux deux entités. Dix-huit Membres répondants ont indiqué qu'un catalogue complet des réglementations sanitaires et phytosanitaires proposées ou adoptées existait auprès du point d'information, trois qu'il existait auprès de l'autorité responsable des notifications et neuf que les deux entités disposaient d'un tel catalogue. Quinze autres Membres répondants ont indiqué qu'ils ne tenaient pas de catalogue. Des exemplaires du texte intégral de réglementations projetées et adoptées existaient pour 16 Membres répondants auprès du point d'information, pour cinq Membres répondants auprès de l'autorité responsable des notifications et pour 14 autres auprès des deux entités. Par contre, 12 Membres répondants ont indiqué qu'aucune des deux entités n'en disposait.

19. La sous question concernant la fourniture de résumés des mesures SPS dans l'une des langues officielles de l'OMC ne concernait pas beaucoup de Membres répondants étant donné que leur langue de travail était généralement l'une des trois langues officielles de l'OMC. Cependant, six Membres répondants ont indiqué qu'ils ne pouvaient pas fournir de tels résumés. Étant donné les différents commentaires recueillis sur les difficultés à obtenir le texte intégral ou des résumés des mesures notifiées, le Comité réfléchira peut-être aux moyens de rendre ces textes plus accessibles.

20. Sous la **section 8 - Traitement des autres demandes de renseignements**, 28 Membres répondants ont indiqué que le point d'information répondait directement aux questions qui lui étaient adressées. Concernant le temps qu'il fallait normalement pour répondre aux questions, la période indiquée par les Membres répondants variait d'un à 60 jours, avec une estimation approximative d'une semaine en moyenne.

21. Sous la **section 9 - Communication et coordination entre organismes**, 44 Membres répondants ont répondu que leurs points d'information avaient des contacts réguliers avec des fonctionnaires des ministères compétents et 40 Membres répondants ont répondu que leurs autorités responsables des notifications avaient des contacts réguliers avec des fonctionnaires des ministères compétents.

22. Sous la **section 10 - Documents/réunions du Comité SPS**, la quasi-totalité des Membres répondants ont indiqué que leur point d'information recevait les notifications SPS des autres Membres répondants. Trente-six ont indiqué que leur point d'information recevait le résumé mensuel des notifications (qui semblait être très apprécié par les Membres) et 40 ont indiqué qu'ils recevaient des exemplaires des autres documents SPS. Vingt et un représentants de points d'information suivaient les travaux du Comité SPS en assistant à ses réunions tandis que 18 autres les suivaient par d'autres moyens. Huit points d'information semblaient ne pas suivre le Comité du tout. En ce qui concerne les contacts avec les points d'information d'autres Membres, 21 ont indiqué avoir des contacts réguliers tandis que 24 Membres répondants ont indiqué que ce n'était pas le cas. Dans dix cas, le point d'information ou l'autorité responsable des notifications ne possédait pas un exemplaire du Manuel de l'OMC sur la transparence. Dans l'ensemble, à la lumière de ces résultats et des commentaires complétant les réponses, il semblerait qu'il y ait un bon niveau de flux de renseignements, même si des améliorations restaient possibles. La difficulté avait trait apparemment à la façon d'utiliser les renseignements disponibles à des fins spécifiques. Dans les commentaires, les Membres répondants ont exprimé une nette préférence en faveur de l'établissement de liens plus forts entre les points d'information/autorités responsables des notifications par la création d'une communauté, éventuellement en utilisant un forum Internet, et/ou par le biais de "jumelages".

23. Sous la **section 11 - Autres services**, 15 Membres répondants ont indiqué que leur point d'information communiquait régulièrement aux producteurs/exportateurs nationaux des renseignements sur les prescriptions à l'importation appliquées par d'autres pays alors que 21 autres Membres répondants ont indiqué qu'ils le faisaient sur demande. Pour 13 autres, ce service ne semblait pas être fourni. Quant à la formulation d'observations au sujet des notifications SPS des autres Membres, seuls 20 points d'information semblaient être impliqués dans cet exercice. En ce qui concerne la fourniture de renseignements sur les prescriptions d'importation nationales aux producteurs/importateurs/experts nationaux, 14 points d'information sont rapportés comme le faisant régulièrement, 24 sur demande et neuf pas du tout. Dans environ la moitié des cas, le point d'information est rapporté comme fournissant d'autres services, comme celui de servir de point de contact pour le Codex, l'OIE ou la CIPV.

24. Sous la **section 12 - Assistance technique**, 15 Membres répondants, y compris un certain nombre de pays en développement, ont indiqué avoir fourni une assistance technique aux points d'information et/ou autorités responsables des notifications. Un total de 29 Membres répondants, y compris des pays en développement et un PMA, ont indiqué qu'ils étaient disposés à fournir une assistance technique. S'agissant de l'identification des besoins spécifiques en matière d'assistance technique, 24 Membres répondants ont indiqué que c'était chose faite et autant de Membres répondants que ce n'était pas encore fait. En termes de demandes d'assistance technique, onze Membres répondants ont demandé et reçu une assistance technique, quatre en ont fait la demande mais ne l'ont pas encore reçue, six ont reçu une assistance sans l'avoir demandée et 27 (y compris 13 pays développés) n'ont ni demandé ni reçu d'assistance. Les attentes à l'égard de l'assistance technique portent notamment sur les points suivants: la notification et la gestion des notifications reçues, les conseils sur les meilleures pratiques, les visites à d'autres points d'information, le jumelage avec d'autres points d'information, l'intensification de la communication entre les points d'information, l'échange d'expériences, l'évaluation préalable des besoins, les outils informatiques comme ordinateurs et bases de données, les activités de sensibilisation, la clarification des mesures SPS par rapport aux mesures OTC et l'analyse des risques.

25. Sous la **section 13 - Traitement spécial et différencié**, 42 Membres répondants ont indiqué qu'ils connaissaient la procédure visant à améliorer la transparence du traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement Membres (G/SPS/33). Quant aux raisons pour lesquelles aucune notification utilisant la nouvelle procédure n'avait été reçue, 28 Membres répondants ont indiqué que les pays en développement Membres n'étaient pas en mesure d'examiner assez rapidement les notifications reçues, alors que 12 autres ont indiqué que les pays en développement Membres utilisaient d'autres voies pour demander un traitement spécial et différencié. Quatre ont laissé entendre que la procédure était suivie mais qu'il n'en était pas fait notification.

26. Sous la **section 14 - Équivalence**, 42 Membres répondants ont indiqué qu'ils connaissaient la décision du Comité sur la notification de la détermination de la reconnaissance de l'équivalence (G/SPS/7/Rev.2/Add.1). Quant aux raisons possibles pour lesquelles aucune notification de la détermination de la reconnaissance de l'équivalence n'avait été présentée, les réponses étaient très variables et n'étaient pas limitées aux options indiquées dans le questionnaire. Douze Membres répondants ont laissé entendre que la décision était utilisée mais qu'il n'en était pas fait notification, 19 étaient d'avis que les Membres utilisaient des mécanismes autres que l'équivalence pour obtenir l'accès aux marchés et 17 considéraient que les Membres ne pouvaient pas dans la pratique parvenir à un accord sur la reconnaissance de l'équivalence. Un certain nombre de Membres répondants ont mentionné les accords commerciaux régionaux comme facilitant l'équivalence.

## ANNEXE I

## LISTE DES MEMBRES RÉPONDANTS

1	Allemagne
2	Argentine
3	Arménie
4	Australie
5	Autriche
6	Bélarus (observateur)
7	Belize
8	Bénin
9	Brésil
10	Cameroun
11	Canada
12	Chili
13	Chine
14	Colombie
15	Communautés européennes
16	Corée, République de
17	Costa Rica
18	Cuba
19	Dominique
20	Égypte
21	El Salvador
22	Espagne
23	États-Unis
24	ex-République yougoslave de Macédoine
25	Guatemala
26	Guyana
27	Hong Kong, Chine
28	Italie
29	Japon
30	Kenya
31	Macao, Chine
32	Maroc
33	Maurice
34	Mexique
35	Népal
36	Niger
37	Nouvelle-Zélande
38	Pakistan
39	Panama
40	Paraguay
41	Pérou



42	Philippines
43	République dominicaine
44	République slovaque
45	République tchèque
46	Saint-Kitts-et-Nevis
47	Sainte-Lucie
48	Taipei chinois
49	Trinité-et-Tobago
50	Non identifié - Membre du Conseil de coopération du Golfe

---